



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2023, le 3 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 26/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2023.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André

Excusé : M. PELLETIER Laurent

Secrétaire de séance : M. FRAPPIN Christophe

D2023_37 – Transfert des compétences Eau vers la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet au 01 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et des compétences ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement a été reporté au plus tard à effet le 01 janvier 2026 ;

Considérant que le SIAEP de la région de Boiscommun est composé de **7 communes membres, dont la commune de Fréville-du-Gâtinais qui fait partie de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais** ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n'exerce pas les compétences eau et / ou assainissement, à ce jour ;

Considérant que le transfert de compétences est obligatoire et se fait automatiquement vers les Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **demande à conserver** le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Boiscommun ;
- **demande**, qu'avant la date de transfert, les 2 Communautés de Communes délibèrent pour donner, au Syndicat des Eaux de Boiscommun, délégation pour la gestion de l'eau ;



- **demande** que la commune de Fréville-du-Gâtinais, **qui est hors secteur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais**, ait un représentant Frévillois dans la nouvelle organisation via l'un des délégués membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;
- **précise** que la présente délibération sera notifiée à la Préfète du département du Loiret, au Président du Syndicat des Eaux de Boiscommun, à la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et au Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/10/2023

Le Maire

M. André POISSON

Le secrétaire de séance,
M. FRAPPIN Christophe